

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

1 Ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

<p>Sous-direction POFEGTP</p> <p>Bureau de la politique des structures et de la prévision</p> <p>1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>tél. : 01 49 55 55 08</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N2000-2038</p> <p>du : 14 AVRIL 2000</p>
<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>à</p> <p>Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Service de la Formation et du Développement</p> <p>Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	
<p>OBJET : Modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES</p> <p>REF :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décret 94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.- Décret 94-1015 du 23 novembre 1994 portant organisation et fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles.- Arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. <p>Date de mise en application : dès réception</p>	
<p>R E S U M E : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA), aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), aux écoles nationales vétérinaires (ENV) et à la formation des ingénieurs forestiers (FIF-ENGREF) et à l'entrée à l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) pour la rentrée scolaire 2000.</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION :</p> <p>DGER Diffusion B Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Conseil général de l'agronomie Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA</p>	

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1995, fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures, cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1. Liste des établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES

LEGTA RODEZ LA ROQUE
BP 4
12033 RODEZ cedex 09
tel : 05 65 77 75 00

LEGTA de l'Hérault
Site « Agropolis »
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER cedex 5
tel : 04 67 63 89 89

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21801 QUETIGNY cedex
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA RENNES LE RHEU
route de Cintré BP 25
35650 LE RHEU
tél : 02 99 29 73 45

LEGTA BESANCON
Nicolas Perrenot de Granvelle
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
tel : 03 81 58 61 41

LEGTA LE CHESNOY LES BARRES
Le Chesnoy
45200 MONTARGIS
tél : 02 38 89 80 00

LEGTA VALENCE
"Le Valentin"
26500 BOURG LES VALENCE
tel : 04 75 83 33 55

LEGTA CLERMONT FERRAND
« Louis Pasteur »
MARMILHAT
63370 LEMPDES
tél : 04 73 83 72 50

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA AMIENS LE PARACLET
route de Cottenchy
80440 COTTENCHY
tél : 03 22 35 30 00

LEGTA BORDEAUX BLANQUEFORT
84, av. du général de Gaulle BP 113
33294 BLANQUEFORT cedex
tel : 05 56 35 56 35

2. Etablissement des dossiers de candidature

2.1. Diplômes donnant accès à ces classes

La liste des diplômes permettant d'accéder à ces classes est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. Elle mentionne :

toutes les options du BTSA

les options suivantes du BTS :

- analyses biologiques
- biochimiste
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle
- maintenance industrielle
- mécanique et automatismes industriels
- agroéquipement
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- métiers de l'eau
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- hygiène, propreté et environnement

les départements d'enseignement suivants du DUT :

- génie biologique
- chimie
- mesures physiques
- génie chimique, génie des procédés
- génie thermique et énergie
- hygiène, sécurité, environnement

le diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

L'annexe jointe mentionne les diplômes requis pour l'inscription.

2.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en oeuvre la classe préparatoire demandée en premier voeu, à partir du 2 mai 2000.

Le candidat peut sélectionner 4 établissements au maximum.

Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'entrée aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES d'une part, et en année préparatoire à la licence d'autre part de remplir deux dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

2.3 . Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter

- **l'imprimé remis au candidat**

- **le dossier scolaire du candidat :**

- photocopies certifiées conformes par l'établissement d'origine des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
- photocopie certifiée conforme du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
- photocopie des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;
- pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie certifiée conforme de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
- un chèque de 80 francs par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et transmission des résultats aux candidats.

Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale une facture sera adressée à l'établissement représentant 45 francs par dossier. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra être parvenu dans l'établissement mentionné en 1er voeu avant le 15 juin 2000.

2.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier voeu.

3. Acheminement du dossier de candidature

La disquette de saisie, avec un exemplaire de la liste numérique sur laquelle seront pointés les dossiers, sera transmise **au secrétariat de la commission nationale à Dijon pour le 26 juin 2000**

à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement
de la région Bourgogne**

**22 D, boulevard Winston Churchill
BP 87865
21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 30 69
Fax : 03 80 78 76 30**

Le Service régional de la formation et du développement de Bourgogne, secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **3 juillet 2000** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4 - Décisions d'admission

Chaque établissement sera chargé d'avertir, à l'issue de la commission nationale, les candidats de la suite réservée à leur demande dans les cas :

- d'admission
- d'inscription en liste d'attente
- de refus (par l'établissement demandé en 1er voeu).

Le Sous-directeur de la Politique des Formations
de l'Enseignement Général, Technologique et
Professionnel,

Edgar LEBLANC

2000

Calendrier des opérations Prépa Concours C et Prépa Licence	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier voeu	à partir du 2 mai 2000
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier voeu	avant le 15 juin 2000
Envoi des disquettes par le SRFD Bourgogne aux établissements instructeurs	le 12 juin 2000
Instruction des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	du 16 au 21 juin 2000
Saisie des dossiers	jusqu'au 23 juin 2000
Date limite d'arrivée des disquettes au SRFD Bourgogne	26 juin 2000
Commission nationale de recrutement	lundi 3 juillet 2000
Information des candidats sur les décisions de la commission	du 4 au 8 juillet 2000
Gestion des listes d'attente	après le 16 juillet 2000